



## Conseil économique et social

Provisoire  
25 octobre 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Session de fond de 2010

#### Débat consacré aux affaires humanitaires

#### Compte rendu analytique provisoire de la 36<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 15 juillet 2010, à 15 heures

*Président* : M. Errázuriz (Vice-Président) . . . . . (Chili)

### Sommaire

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe  
(suite)

---

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

10-45228X (F)



Merci de recycler 

*En l'absence de M. Ali (Malaisie), M. Errázuriz (Chili), Vice-Président, préside la séance.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (suite)** (E/2010/88-A/65/82)

1. **M. Heller** (Observateur du Mexique) dit que le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence des Nations Unies (E/2010/88-A/65/82) est d'importance particulière par la place qu'il fait à une démarche multidimensionnelle. La recherche de solutions humanitaires aux effets des problèmes de grande ampleur, causés par l'homme, tels que les conflits armés et le changement climatique, a été fragmentaire, en raison de l'augmentation du nombre et de l'impact des autres crises, telles que les crises alimentaire, financière et énergétique. Les questions préoccupantes habituelles, telles que les conflits armés, ne devraient plus être considérées en soi comme la cause des urgences humanitaires, mais plutôt comme le résultat d'une combinaison de facteurs.

2. Il s'inquiète de plus en plus du fait que les agents humanitaires n'ont pas toujours l'accès voulu aux populations touchées et du fait que cela compromet les efforts internationaux pour apporter une aide dans des environnements dangereux. La résolution 46/182 de l'Assemblée générale réaffirmait qu'il importait de fournir une aide humanitaire dans les cas de catastrophe en respectant les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Ces principes sont à la base du droit international qui protège le droit à la vie et à l'intégrité de la personne. Les acteurs étatiques et humanitaires disposent donc d'une base juridique solide pour guider leurs décisions d'aide en cas de catastrophe naturelle.

3. Il ne croit pas que l'intervention en cas de besoins humanitaires d'urgence doive être élargie pour inclure une approche reposant sur le degré plus ou moins grand de vulnérabilité. Une telle approche reviendrait à déclarer que les systèmes de prévention et d'alerte rapide ont échoué. Il faut mettre au contraire l'accent sur la réduction de la vulnérabilité qui, dans toutes les sociétés, est un facteur bien réel, et sur le renforcement et la création de capacités pour prévenir des situations risquant de se transformer « graduellement » en crises graves ou chroniques ou en

catastrophes. Les stratégies de développement doivent privilégier le repérage et la réduction des facteurs de risque responsables des crises humanitaires.

4. Le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires offre le type de système rigoureux de suivi et de responsabilisation qui doit guider une réponse humanitaire efficace aux situations d'urgence. Le Gouvernement mexicain s'est engagé en faveur du Fonds et apportera en outre une contribution aux ressources humaines et financières de l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe, et s'emploie actuellement à officialiser sa participation au Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage. Le Gouvernement mexicain continuera à aider le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Comité international de la Croix-Rouge à doter le Mexique d'une capacité de fournir une aide d'urgence internationale.

5. **M. Sergeev** (Ukraine) dit que la coordination de l'approche des questions humanitaires a progressé, comme en témoigne la réponse mondiale au séisme survenu en Haïti. Le Gouvernement ukrainien a apporté une contribution d'un demi-million de dollars au Fonds central d'intervention pour le relèvement d'Haïti. Cependant, la coordination entre les organismes des Nations Unies et le système d'activités opérationnelles doit encore être renforcée, dans le respect des principes de neutralité, d'humanité et le respect de la souveraineté des États dans les opérations d'aide humanitaire.

6. Les stratégies de gestion des risques doivent chercher à intégrer l'atténuation des risques de catastrophe dans une conception viable à terme du développement. En ce sens, la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des risques de catastrophe est une base solide, à partir de laquelle la communauté internationale peut améliorer la résistance aux catastrophes naturelles, technologiques et environnementales. Il est également indispensable d'assurer une transition optimale des secours humanitaires au développement à long terme.

7. Près de 25 ans après la catastrophe de Tchernobyl, on relève les indices d'un impact complexe, négatif et durable de l'accident en Ukraine. En ce sens, il est essentiel de continuer à mettre en œuvre avec diligence les projets prévus dans la Décennie du relèvement et du développement durable

des régions touchées par l'accident. Il espère recevoir l'appui de la communauté internationale des donateurs et que les séquelles de l'accident de Tchernobyl seront traitées comme il convient dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement qui s'applique à l'Ukraine pour la période 2012-2016 et dans les programmes de pays gérés par l'UNICEF et le PNUD.

8. Il salue avec gratitude la rapidité avec laquelle l'ONU a répondu à la demande d'assistance formulée par l'Ukraine pour remédier à la situation d'urgence survenue dans la ville ukrainienne de Kalush, qui a été déclarée « zone de situation écologique d'urgence ». L'extraction et le traitement du minerai de potassium affectent l'environnement et la population dans cette zone, et l'ONU et la Commission européenne ont effectué en mars 2010 une mission technique commune d'exploration pour recenser les risques et repérer une éventuelle dispersion des déchets dangereux. Cette mission a aidé les autorités ukrainiennes à dégager les meilleures solutions et à prendre des mesures à court et à long terme pour réduire les risques.

9. **M. Nofukuka** (Observateur de l'Afrique du Sud) dit que les conséquences des catastrophes naturelles survenues pendant le premier semestre de 2010 appellent un soutien continu et bien ciblé de la communauté humanitaire internationale, en dépit de la persistance de la crise financière et économique. La constitution et le renforcement de capacités nationales et locales de planification préalable, de prévention, de résistance, d'atténuation et d'intervention en cas de catastrophe naturelle demeurent d'importance critique.

10. L'Afrique du Sud a aidé à répondre aux besoins des pays touchés, par sa contribution annuelle au Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires et par ses contributions au Programme alimentaire mondial et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et elle continuera à le faire dans les limites de ses modestes moyens. Étant donné les difficultés financières grandissantes des organismes qui montent des opérations humanitaires, les pays donateurs doivent augmenter leur généreuse aide en fournissant des ressources supplémentaires, pluriannuelles et sans affectation préalable pour répondre aux situations humanitaires mondiales d'une façon qui ne diminue pas les ressources allouées à la coopération internationale pour le développement.

11. Il convient avec le Secrétaire général qu'il faut examiner des stratégies tendant à passer d'une intervention dictée par les événements à une intervention axée sur les besoins et la vulnérabilité. Une telle évolution devrait amener à mettre plus nettement l'accent sur des urgences dites oubliées et à poursuivre un débat sur la façon de définir « la vulnérabilité » et les critères justifiant le déclenchement d'une intervention à la suite d'un appel à l'aide, tout cela dans le contexte plus large de l'augmentation des difficultés posées par l'impact du changement climatique et par l'insécurité alimentaire mondiale.

12. Les organismes humanitaires nationaux et internationaux doivent continuer à aider les États Membres en respectant les principes humanitaires d'humanité, d'impartialité et de neutralité consignés par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/182, et le principe du respect de l'indépendance adopté dans sa résolution 58/114. L'adhésion aux principes que portent ces résolutions aidera beaucoup à créer des conditions favorables à l'accès des acteurs humanitaires aux populations sinistrées.

13. Il remercie le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de ce qu'il fait pour améliorer le système d'intervention humanitaire internationale, notamment par le principe de la responsabilité sectorielle. En outre, l'Afrique du Sud engage instamment toutes les entités internationales chargées des questions humanitaires à continuer à travailler avec ce Bureau pour améliorer la coordination, l'efficacité et les résultats de l'aide humanitaire.

14. Il est essentiel de renforcer l'aide humanitaire aux personnes vivant sous occupation étrangère, et il engage tous les opérateurs humanitaires à coopérer pleinement avec les Nations Unies et avec les autres organismes humanitaires pour assurer le passage sûr et sans obstacle du personnel humanitaire, ainsi que des fournitures et du matériel, afin de permettre au personnel humanitaire de faire son travail au mieux et d'aider les populations civiles touchées.

15. Il espère que le projet de résolution concernant ce point de l'ordre du jour sera adopté par consensus (E/2010/L.15).

16. **M. Al Bayati** (Iraq) indique que le nombre de personnes déplacées en Iraq et de réfugiés irakiens vivant à l'étranger indiqué dans le rapport dont le Conseil est saisi (A/65/82-E/2010/88) est beaucoup

plus élevé que le chiffre indiqué dans le rapport le plus récent du Secrétaire général établi en application du paragraphe 6 de la résolution 1883 (2009) du Conseil de sécurité (S/2010/240). De plus, contrairement à l'information donnée aux paragraphes 23 et 25 du document A/65/82-E/2010/88, il n'y a pas eu d'attaque visant le personnel civil des Nations Unies ou du personnel des ONG dans une région quelconque de l'Iraq entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 30 juin 2009.

17. Le Gouvernement iraquien a beaucoup fait pour faciliter le retour volontaire des réfugiés iraquiens souhaitant rentrer en Iraq et des personnes déplacées, et pour améliorer leur situation sociale, sanitaire et quotidienne, dans l'intérêt de la réconciliation nationale, de l'union de la société iraquienne et de l'établissement de la légalité dans le pays. Comme la situation sur le plan de la sécurité s'est notamment améliorée après l'application des plans relatifs à la sécurité dans toutes les régions du pays, le Gouvernement espère clore le dossier des personnes déplacées de façon définitive avant la fin de 2010. Il donne la liste des nombreuses mesures que le gouvernement a prises et qui ont contribué au rapatriement volontaire rapide des personnes déplacées et des Iraquiens vivant à l'étranger.

18. **M. Suárez** (Observateur de la Colombie) souligne, à propos du rapport du Secrétaire général (A/65/82-E/2010/88), combien il importe de donner aux autorités nationales et locales les moyens de renforcer leurs capacités, notamment en formant leur personnel, en le dotant de ressources institutionnelles et techniques adéquates et en encourageant les partenariats avec la société civile. On s'assurera ainsi que le financement de l'aide humanitaire est utilisé de façon plus efficace. S'agissant du regroupement des divers mécanismes d'aide au sein des Nations Unies, il souligne qu'il faut intégrer, dans cette recherche de la cohérence, les plans des gouvernements eux-mêmes. Les résultats de l'évaluation indépendante du principe de la responsabilité sectorielle, réalisée dans plusieurs pays, ont montré l'importance de la coordination à la fois entre les membres d'un groupe sectoriel et entre ceux-ci et les structures nationales. Il espère pouvoir prendre connaissance du nouveau plan de gestion élaboré en réponse à cette évaluation.

19. Les évaluations des besoins d'aide humanitaire sont une composante indispensable de la fourniture de celle-ci. Il engage instamment les Nations Unies à collaborer plus étroitement avec les gouvernements

dans la détermination des besoins, car les institutions nationales tiennent souvent un compte détaillé des populations touchées. À ce sujet, il s'inquiète des données ambiguës sur le nombre de personnes déplacées en Colombie que donne le rapport du Secrétaire général. Les chiffres sont établis pour une période de 13 ans, ce qui ne reflète pas la réduction appréciable du nombre de personnes déplacées obtenu récemment par de meilleures mesures de sécurité et la démobilisation de certains groupes armés. Ces données ne reflètent pas non plus l'action entreprise par le Gouvernement colombien pour assurer le retour et la réinsertion sociale et économique des victimes, par l'application de mesures multisectorielles et un budget dépassant 500 millions de dollars par an au cours des quatre dernières années. Il espère que les futurs rapports du Secrétaire général seront plus précis et détaillés sur la question du nombre de personnes déplacées en Colombie.

20. Il salue les réalisations du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, qui finance des opérations humanitaires dans son pays. Le Gouvernement colombien approuve les objectifs du Fonds, et il a apporté des contributions financières à celui-ci en 2007, 2009 et 2010.

21. Il condamne lui aussi les attaques contre le personnel humanitaire et loue le Coordonnateur des secours humanitaires pour ce qu'il a fait afin d'encourager un engagement structuré, comme moyen concret de renforcer la sécurité. Comme dans toutes les questions ayant trait à l'aide humanitaire, la coordination avec les autorités nationales doit faire partie intégrante de ce processus. D'emblée, l'aide humanitaire doit faciliter la reconstruction, qui assurera après la situation d'urgence une plus grande stabilité et contribuera à des solutions à long terme. En ce sens, il se joint au Secrétaire général pour préconiser une plus grande coordination entre les agents humanitaires, les partenaires du développement et les autorités nationales pour assurer une bonne transition à un développement durable.

22. **M. Petranto** (Observateur de l'Indonésie) dit que, si le Bureau de la coordination des affaires humanitaires est essentiel dans la fourniture de l'aide dans les situations d'urgence, l'objectif ultime doit être l'autosuffisance et la détermination de tous les pays. Les gouvernements doivent être à même de faire que les catastrophes naturelles n'anéantissent pas les gains acquis en matière de développement. Cependant, tous

les pays ne sont pas pareillement équipés pour mettre en place un système national de surveillance, ce que suppose un tel effort. Les spécialistes du développement et les opérateurs humanitaires doivent chercher activement à renforcer les capacités de planification préalable et de prévention des catastrophes dans l'action qu'ils mènent. Le rapport du Secrétaire général montre bien le double problème de fonctionnement dans un environnement dangereux et de la recherche d'une solution à la vulnérabilité. Il faut trouver un équilibre entre l'intervention en cas de catastrophe et la réduction des risques.

23. Les opérations des Nations Unies doivent rester en relation étroite avec les populations locales afin de mesurer les facteurs de risque et assurer leur sécurité. Une coopération stratégique entre les agents humanitaires, les acteurs du développement et les populations sinistrées est également une condition de la réduction de la vulnérabilité. Une telle action doit inclure la création de capacités et une modification des attitudes locales à l'égard des catastrophes, de façon que la population participe activement aux mesures de gestion des risques.

24. L'Indonésie travaille dans la région avec des partenaires pour renforcer les capacités nationales face aux situations humanitaires. Il est essentiel d'avoir accès à des ressources suffisantes et d'établir la confiance entre les acteurs humanitaires pour que les opérations réussissent. À ce sujet, les débats récents des États Membres sur les questions humanitaires reflètent la diversité des partenariats qui se sont mis en place sur le terrain.

25. **M<sup>me</sup> Kalamwina** (Zambie) dit que les catastrophes naturelles n'ont pas épargné son pays l'an dernier, que les inondations ont touché 10 % des ménages zambiens, jetant des milliers de gens sur les routes, créant des pénuries alimentaires et réduisant la plupart des pauvres à une extrême pauvreté, compliquée encore par la maladie et le chômage. Avec les ONG et d'autres partenaires, la Zambie prend des mesures de protection sociale des groupes vulnérables, en assurant une plus grande sécurité alimentaire aux agriculteurs, en distribuant des prestations aux ménages dans le dénuement, sous forme d'un soutien éducatif, sanitaire et social, en distribuant des dons en espèces à des personnes et des ménages dans la misère, et en assurant une protection spéciale des enfants en situation difficile tels que les enfants des rues et les enfants victimes de violence sexuelle.

26. Après avoir affirmé que les donateurs avaient le devoir d'honorer les engagements pris en faveur du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, un important instrument qui doit être financé suffisamment et de façon prévisible, elle fait observer que la création de capacités et la planification préalable relative aux catastrophes sont des éléments importants des secours, et que les pays en développement et les institutions régionales qui les aident doivent être soutenus dans cette optique. En même temps, des mesures de coordination sont nécessaires pour organiser le nombre grandissant de ceux qui travaillent actuellement au renforcement des capacités.

27. **M<sup>me</sup> Bethel** (Bahamas) dit que la gestion des risques et la réduction de la vulnérabilité sont des tâches prioritaires pour les Bahamas, qui ne sont pas à l'abri des situations humanitaires, naturelles ou causées par l'homme. Le système humanitaire international doit soutenir ce processus, puisque l'on s'emploie à passer à des interventions axées sur les besoins, plutôt que dictées par les événements.

28. Les Bahamas sont bien au fait de la participation active durable des Nations Unies en Haïti depuis plusieurs années. Le rapport éclairant et précis du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2010/CRP.5) pourrait utilement servir de guide non seulement au Conseil mais également à l'ensemble de la communauté internationale qui travaille avec les autorités haïtiennes et le peuple haïtien, qui en fin de compte doivent prendre le contrôle de la relève et de la reconstruction. Le rapport de ce groupe montre bien certaines des méthodes les meilleures pour apporter un soutien efficace au développement durable d'Haïti, suggérant même des mesures et des solutions précises. La stabilité et la sécurité, en Haïti, sont essentielles, faute de quoi aucun progrès social ou économique ne peut avoir lieu. Une approche coordonnée par les nombreuses ONG sur place, conformément aux priorités du gouvernement de ce pays, doivent être le principe directeur fondamental pour toute aide apportée à ce pays.

29. **M. Loulichki** (Maroc) dit que le rapport du Secrétaire général souligne l'ampleur et l'urgence des besoins humanitaires, y compris ceux du milliard d'hommes affectés par la crise alimentaire et des 27 millions de personnes déplacées dans leur propre pays en raison de conflits armés. Les effets conjugués des conflits armés, des catastrophes naturelles, ainsi

que des crises alimentaire et financière, ont créé une situation qui devrait inciter la conscience collective et la communauté internationale à faire davantage, et met sa compassion à l'épreuve.

30. Alors que l'intervention internationale lors du séisme en Haïti a été massive, il reste encore beaucoup à faire avant que la population puisse retrouver une existence normale. Les enseignements dégagés par le système des Nations Unies et par d'autres organisations de cette expérience douloureuse amélioreront sans aucun doute la réponse opérationnelle apportée aux futures catastrophes naturelles.

31. Les attaques constantes contre le personnel humanitaire, signalées dans le rapport du Secrétaire général, appellent une réponse des États Membres; sa délégation condamne tous ces actes d'agression. Il espère que le prochain rapport du Bureau de la coordination des affaires humanitaires suggérera des moyens de sauvegarder la capacité des organisations humanitaires d'agir avec efficacité.

32. Les situations de conflit sont responsables de l'accroissement des besoins humanitaires. En Afrique, où la situation se trouve aggravée et compliquée par une sécheresse récurrente qui jette des millions de personnes sur les routes avec tout ce que cela implique quant aux phénomènes d'insécurité, de famine et de maladie, en particulier chez les femmes et les enfants.

33. L'accès des organismes humanitaires à la population touchée doit être librement accordé, conformément aux principes humanitaires d'impartialité, de neutralité, d'humanité et d'indépendance. Le personnel humanitaire doit donc se dissocier clairement de tous les objectifs politiques, et se montrer transparent en ce qui concerne les programmes et les motivations de ses interventions. Il est favorable à l'approche selon laquelle les Nations Unies continueraient à gérer les événements ponctuels tout en s'occupant aussi des vulnérabilités structurelles dont la dynamique est lente, telles que la sécheresse ou celles provoquées par les crises financière ou alimentaire. Le déclenchement de l'intervention humanitaire sera dans ces cas déterminé par une situation de rupture, dont l'évaluation reposera sur des indicateurs fiables et précis dans le cadre d'une optique de développement à long terme. Cela suppose qu'on mette l'accent davantage sur la prévention, la préparation et des partenariats renforcés entre les

gouvernements, les acteurs de développement et les autres parties prenantes.

34. Il se réjouit du fait que le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires continue de répondre rapidement et de manière coordonnée aux demandes croissantes d'aide humanitaire dans les situations critiques, et cela en dépit des moyens financiers limités mis à sa disposition. L'assistance apportée au niveau national doit viser le renforcement des capacités de réduction des risques de catastrophe et de planification préalable. Il loue les efforts déployés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en étroite coopération avec les principaux mécanismes nationaux, pour renforcer les capacités des gouvernements.

35. Il se félicite enfin des résultats enregistrés dans le cadre du principe du « guichet unique », qui permet d'assurer un contact direct et permanent entre les autorités locales, les intervenants humanitaires et les acteurs du développement. Ces partenariats placent les acteurs nationaux et locaux au centre des activités humanitaires, ce qui permet une utilisation plus efficace de l'aide de façon qu'elle réponde aux vrais besoins des populations.

36. L'efficacité et l'impact de l'action humanitaire internationale demeurent tributaires des moyens tant humains que logistiques et financiers pouvant être mobilisés. Tout en enregistrant une augmentation notable des contributions qui ont atteint près de 7 milliards de dollars en 2009, l'aide fournie demeure en-deçà des besoins réels. L'ONU fournit des efforts tangibles pour réduire les coûts et former des opérateurs humanitaires, et ces efforts méritent le soutien des États Membres sous la forme d'un financement continu.

37. **M. Mercado** (États-Unis d'Amérique) dit que le problème le plus grave, face aux nombreuses catastrophes, a été celui posé au début de cette année par le séisme en Haïti, qui a affecté des millions d'habitants de ce pays et causé des dommages estimés à près de 8 milliards de dollars. Depuis, des progrès appréciables ont été accomplis dans la fourniture des secours. Travaillant ensemble, le Gouvernement haïtien, les Nations Unies, la Croix-Rouge, les ONG internationales et nationales et le peuple haïtien lui-même ont distribué des secours sous forme de denrées alimentaires, d'une eau propre et de soins médicaux aux millions de sinistrés.

38. Pourtant, beaucoup reste à faire. Il ne s'agit pas seulement de ressources financières, mais aussi d'une refonte des moyens de dispenser l'aide. Tous les acteurs, dans les opérations de secours, de relèvement et de développement d'Haïti, doivent concevoir des programmes novateurs de façon que l'aide puisse être utilisée pour augmenter la capacité institutionnelle du pays, réduire sa vulnérabilité et mettre le pays à même de pourvoir à ses propres besoins.

39. De même, l'ONU devrait s'attacher à réformer le système humanitaire international chaque fois que possible. Une récente étude du fonctionnement du système humanitaire international, par le Réseau d'apprentissage pour la responsabilisation et l'efficacité en matière d'assistance humanitaire, rencontre la propre appréciation du Secrétaire général dans son rapport (A/65/82-E/2010/88). L'aide humanitaire internationale ne sera pas plus efficace que son équipe de direction. Le système des coordonnateurs des affaires humanitaires, en particulier, a besoin de personnes choisies en fonction de leurs connaissances générales et de leur expérience dans la réduction des risques et l'intervention en cas de catastrophe, de façon que ces personnes soient déployées au lendemain d'une catastrophe de grande ampleur. Trop souvent, pendant une situation d'urgence, l'ONU agit trop lentement dans le passage d'un déploiement à une phase d'intervention.

40. Le travail constant du Dispositif mondial d'aide humanitaire a renforcé les indispensables partenariats entre les organismes des Nations Unies, le mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les ONG, dont l'inclusion dans les équipes humanitaires des Nations Unies dans le pays a été une évolution positive, car ces organismes apportent avec eux une profusion de connaissances et de données d'expérience qui ne peuvent qu'améliorer la réaction aux crises.

41. L'aptitude à opérer dans des environnements dangereux est un autre problème. Les attaques contre les travailleurs humanitaires par des groupes armés surviennent avec une fréquence alarmante dans des pays comme la Somalie, le Soudan et l'Afghanistan. Cela est déplorable, mais en même temps il faut trouver des solutions réfléchies et efficaces pour continuer à dispenser l'aide humanitaire dans ces pays, et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires doit être loué pour les efforts qu'il accomplit à cet égard.

42. **M. Porretti** (Argentine) dit que le rapport du Secrétaire général, le débat qui a suivi au Conseil et l'expérience récente de pays comme le Chili, la Chine et Haïti, montrent assez que pour améliorer l'efficacité des secours depuis la phase initiale jusqu'à la phase de la reconstruction et du développement, les nouvelles caractéristiques des urgences humanitaires exigent une souplesse dans l'approche suivie et une grande créativité.

43. La communauté internationale doit continuer à chercher des mécanismes de financement assurant un accès rapide au Fonds, ce qui est le cas du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires. En outre, les recommandations de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes doivent être appliquées pour réduire la vulnérabilité, et l'action de prévention implique la participation de la société civile et des autorités compétentes. En outre, toute l'aide humanitaire internationale doit s'inspirer des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, et elle doit être coordonnée par les organismes des Nations Unies conformément à un mandat décidé avec les autorités nationales. À ce sujet, il est essentiel que les États cherchent à assurer un accès libre des opérations humanitaires aux zones en crise.

44. L'Argentine soutient systématiquement les initiatives visant à assurer la sécurité du personnel humanitaire. Elle approuve entièrement la notion selon laquelle l'aide humanitaire est essentiellement de nature civile, et que toute participation d'une opération militaire doit être subordonnée au consentement de l'État concerné, conformément au droit international.

45. Pour faciliter l'aide par la mise au point de procédures communes d'un pays à l'autre, l'Argentine est favorable à une réflexion régionale, et elle a accueilli notamment une troisième réunion régionale sur les mécanismes de l'aide humanitaire internationale. La réunion a permis de cerner les problèmes se posant au niveau régional, de partager les données d'expérience et de regrouper des efforts communs.

46. **M<sup>me</sup> del Águila-Castillo** (Guatemala) dit que son pays salue avec reconnaissance l'aide humanitaire apportée par les Nations Unies, à trois reprises au cours des cinq dernières années, et reconnaît le superbe travail accompli par le système des Nations Unies, qui est intervenu rapidement à la suite de la double

catastrophe d'une éruption volcanique et d'un ouragan au Guatemala, comme il l'a fait dans d'autres pays de la région touchés par une catastrophe naturelle.

47. Alors même qu'il recevait une aide humanitaire, le Guatemala a de son côté offert son aide à Haïti, frappé par le séisme. La possibilité d'être à la fois un pays bénéficiaire, un jour, puis peu après d'être un pays qui apporte une aide, est à la base même du principe de l'aide humanitaire, qui est portée par un sentiment de solidarité et qui pourtant nécessite des moyens administratifs et logistiques complexes – ce que le système des Nations Unies a manifesté au plus haut degré.

48. **M. Dornig** (Liechtenstein) dit que l'aptitude à dispenser l'aide humanitaire à des populations en détresse est de plus en plus compromise par des attaques délibérées contre les travailleurs humanitaires, leurs équipements et leurs véhicules. Ces attaques sont de nature politique et liées à des conflits, car les agents humanitaires bien souvent ne sont pas perçus comme neutres, et les formes nouvelles de combat engendrent criminalité et banditisme. Pour que, dans les environnements dangereux, l'aide humanitaire soit mieux acceptée, elle doit être dissociée d'objectifs politiques et militaires et être constamment en liaison avec les dirigeants locaux et les autorités locales, et complétée par un appareil de sécurité approprié et suffisamment financé. La nouvelle conception appliquée par les Nations Unies en matière de gestion de la sécurité et sa large collaboration, sur cette question, avec d'autres organisations internationales et avec les ONG dans le cadre de l'Initiative *Saving lives together* (sauver des vies ensemble) sont tout à fait bienvenues.

49. On estime à 27 millions le nombre de personnes déplacées par des conflits armés dans le monde. Les opérations humanitaires dans les environnements dangereux ont parfois été incapables de remédier à la vulnérabilité différente des femmes, des filles, des garçons et des hommes. Les femmes, en particulier, sont vulnérables aux effets du déplacement, car elles doivent adopter de nouvelles stratégies pour pourvoir à leurs besoins et à ceux de leur famille, ce qui passe parfois par la prostitution, l'obtention d'aliments en échange de faveurs sexuelles, ou le fait de quitter la relative sécurité des camps de réfugiés pour aller chercher du bois de feu. En coopération avec la Commission des femmes pour les réfugiés, le Liechtenstein a accueilli le débat d'un groupe de travail

sur ces questions, qui fait le lien entre la violence sexiste et la défense des moyens d'existence. L'une des principales conclusions de cette réunion est qu'il faut prendre des mesures pour remédier à la dynamique du pouvoir à l'intérieur du ménage, car les hommes, en situation de déplacement forcé, risquent de perdre leur statut social, alors que les femmes doivent souvent assumer des responsabilités et des rôles nouveaux. Il est à noter que dans les situations humanitaires, outre l'aggravation de la violence sexiste, l'utilisation de bois de feu à l'intérieur des locaux d'habitation entraîne des affections respiratoires qui tuent chaque année plus de monde que le paludisme, et une dégradation environnementale qui s'accélère. La réaction à cette question transversale du combustible tend à être minime, et le Liechtenstein se félicite donc de voir un ensemble de directives multisectorielles approuvées par le Comité permanent interinstitutions, qui dès le début d'une situation d'urgence permet aux groupes sectoriels ou aux organismes présents sur place d'organiser un accès sûr à un combustible approprié pour la cuisson des aliments.

50. **M. Momen** (Bangladesh) dit que son pays, régulièrement touché par la mousson, installé sur un delta, à très faible altitude, souffre d'une extrême vulnérabilité au changement climatique depuis quelque temps déjà. La contribution du Bangladesh au changement climatique est négligeable, mais c'est lui qui compte le plus de victimes : alors qu'une prévision scientifique donne à penser qu'en 2050 une personne sur 45 dans le monde sera jetée sur les routes par le changement climatique, le nombre de personnes déplacées au Bangladesh serait d'une sur sept. Le rapport du Secrétaire général indique que les interventions internationales lors des catastrophes naturelles sont généralement moins énergiques que lors des conflits armés, mais il espère que des ressources plus abondantes seront consacrées à la lutte contre les effets des catastrophes naturelles. Le Bangladesh a mis au point certaines pratiques optimales de réduction des risques et d'atténuation des effets des catastrophes qu'il serait heureux de partager avec d'autres pays dans le cadre de la coopération Sud-Sud, Sud-Nord ou même triangulaire.

51. Rares sont les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, qui possèdent une capacité d'intervention rapide et des ressources adéquates, étant donné la fréquence et l'ampleur des catastrophes naturelles récentes telles que les cyclones



qui ont dévasté le Bangladesh, où la remise en état continue quatre ans plus tard et où l'aide n'a pas encore atteint certaines zones reculées. Ainsi, ce sont les autorités locales qui doivent jouer habituellement le rôle de premier acteur à intervenir, et de celui qui intervient le plus longtemps, ce qui exige beaucoup de coordination.

52. La planification des opérations humanitaires suppose que l'on comprenne bien la situation socioéconomique du pays concerné. De plus, l'aide humanitaire doit répondre aux besoins et non pas être pilotée par l'offre. À ce sujet, il est beaucoup plus économique de se procurer les biens et les denrées alimentaires sur les marchés locaux dans les zones touchées.

53. **M. Jaiswal** (Inde) dit que c'est le droit international humanitaire et les principes directeurs d'humanité, de neutralité et d'impartialité énoncés à l'annexe de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale qui offrent la base juridique des opérations humanitaires, et qui doivent donc être respectés. C'est aux États Membres qu'il incombe d'abord de fournir une aide dans les situations d'urgence, mais ils n'ont pas toujours les moyens nécessaires pour cela. L'Organisation des Nations Unies doit compléter les efforts des États Membres, et les nations doivent coopérer entre elles à la recherche de solutions collectives. En outre, il doit se manifester une coopération bilatérale, régionale et internationale non seulement durant les secours mais à toutes les phases de la gestion des effets des catastrophes : planification préalable, application de systèmes d'alerte rapide, secours et relèvement.

54. L'ONU doit améliorer sa coordination, pour mieux dispenser l'aide humanitaire internationale, en améliorant les capacités opérationnelles du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et celles des fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que par une plus grande responsabilisation. Le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires doit devenir un mécanisme viable et dynamique, capable de répondre aux catastrophes; sa création témoigne de l'intérêt que tous les États Membres portent à l'agenda humanitaire, et le Gouvernement indien s'engage à apporter une contribution d'un demi-million de dollars par an pendant la période 2009-2011.

55. Face aux risques de catastrophe, mieux vaut prévenir que guérir, et il faut donc intégrer

systématiquement dans les politiques de développement des mesures de réduction des risques et de planification préalable. L'Inde s'efforce de mettre au point une stratégie globale, dynamique, technologique, et visant différents types de catastrophe; cette stratégie reposera sur une gestion communautaire du risque de catastrophe, sur le renforcement des capacités, sur la fusion des initiatives passées et des pratiques optimales, et sur la coopération avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux. En outre, l'Inde s'attache à créer un cadre institutionnel et juridique de la gestion des catastrophes et à mettre en place des conditions réglementaires et un régime de vérification.

56. **Mgr Bharanikulangara** (Observateur du Saint-Siège) indique que le Saint-Siège, tout en étant favorable à l'appropriation nationale et à la direction nationale des activités humanitaires, estime que dans l'exercice responsable de la souveraineté, les autorités sont tenues de veiller à ce que l'aide humanitaire soit dispensée aux victimes sans faire acception de leur statut social, de leur religion ou de leur idéologie, car c'est le respect des droits fondamentaux des individus, de leur famille et de leur communauté qui doit être assuré. Il est préoccupant de voir que certains efforts sont en cours pour utiliser les catastrophes humanitaires comme prétexte pour exploiter ceux qui sont dans le besoin, pour en tirer un avantage institutionnel ou personnel.

57. En outre, le droit international humanitaire exige la protection du personnel humanitaire et un accès sans obstacle aux populations dans le besoin. Il incombe donc aux dirigeants politiques et au personnel militaire de veiller à ce que des mesures soient prises pour assurer au personnel humanitaire un accès sûr aux populations sinistrées et de les protéger contre des attaques et des enlèvements ayant une motivation criminelle.

58. Le Saint-Siège salue le travail accompli par le personnel humanitaire des Nations Unies et par tous les acteurs qui s'y sont associés, qui se trouvent engagés dans des situations dangereuses et qui dispensent pourtant une aide humanitaire au mépris de leur propre sécurité. Ils doivent tous recevoir le soutien et l'assistance de la communauté internationale.

59. L'ampleur et la générosité des contributions en espèces et en nature qui ont été apportées, en Haïti, à l'occasion du tout récent séisme témoignent de la

volonté de la communauté internationale d'aider les victimes et de reconstituer les communautés locales. L'appel rapide à un engagement internationalisé et une intervention multilatérale importante sous la direction des Nations Unies ont produit des résultats remarquables.

60. Les situations humanitaires ne doivent pas amener à transgresser les règles de responsabilité financière et de transparence lors des secours. Une bonne gestion des ressources et la préservation de la crédibilité et des règles comptables dans les opérations humanitaires ne pourront qu'encourager les donateurs comme les bénéficiaires.

61. Tout en saluant la précieuse contribution des organismes humanitaires des Nations Unies dans les situations d'urgence humanitaire, il rappelle le rôle important joué par les organisations confessionnelles, par les ONG régionales et locales et par la société civile. Dès le lendemain du tragique séisme qui a récemment frappé Haïti, la presse internationale a relevé que les premiers, sur le terrain, à dispenser une aide humanitaire étaient les organismes de l'Église catholique. Les organisations locales et la société civile connaissent souvent mieux les conditions et les préoccupations locales, ont souvent un accès plus facile à la population et peuvent ainsi mieux dispenser l'aide humanitaire.

62. Avec une aide matérielle, le réconfort psychologique et spirituel des victimes, en particulier le moral des plus vulnérables, sont importants après une catastrophe naturelle ou causée par l'homme. Le bien-être et l'éducation des enfants doivent retenir l'attention et les opérateurs humanitaires doivent tout faire pour empêcher leur exploitation, les sévices ou la traite des jeunes personnes. Il faut éviter de dissocier les familles, et en particulier de séparer les enfants de leurs parents, de compromettre la cohérence du milieu local, d'en détruire le tissu psychologique et social, et de laisser des victimes qui ont besoin d'une assistance spéciale. Les réfugiés, en particulier les femmes et les enfants, les personnes déplacées dans leur propre pays, les demandeurs d'asile et les détenus doivent voir leur sécurité et leur protection garanties.

63. Il s'inquiète de la vulnérabilité de la population dans le contexte des conflits armés prolongés, en raison de la violence communautaire et des attaques terroristes. Les violations des droits de l'homme, en particulier les sévices sexuels, le travail forcé et le

recrutement d'enfants soldats, sont des préoccupations constantes. Le Saint-Siège dénonce la violence sexuelle dans les situations humanitaires d'urgence et appelle à une protection juridique des victimes et à la poursuite des auteurs des sévices.

64. Le relèvement des victimes, la réinsertion des enfants dans le système éducatif, la réunion des familles et la reconstruction du marché du travail ne sont pas moins importants. En outre, il est indispensable de créer des capacités d'intervenir en cas de catastrophe et de se préparer aux urgences humanitaires, notamment en établissant des directives pour une coordination entre les secours civils et militaires et la protection des civils.

65. L'Église catholique a une longue expérience des secours humanitaires dans toutes les régions du monde, et il souligne qu'il est urgent de renforcer la coordination de cette aide au sein des Nations Unies. Le Saint-Siège s'est engagé à continuer à fournir une aide humanitaire non partisane aux victimes, en coopération avec tous les acteurs dans ces activités.

66. **M<sup>me</sup> Mosquini** (Observatrice de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) dit que son organisation considère comme prioritaire le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire. Cette coordination est d'autant plus nécessaire que les besoins humanitaires sont de plus en plus complexes, comme on le voit aujourd'hui, sous l'effet des crises alimentaire, énergétique, financière et économique actuelles et de la convergence de plusieurs types de risques naturels et causés par l'homme.

67. Pour améliorer la coordination et renforcer la capacité d'intervention au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Fédération a mis au point un ensemble d'instruments d'intervention qui peuvent être adaptés à chaque type de situation humanitaire. Par exemple, les unités d'intervention d'urgence rassemblent des équipes hautement qualifiées de spécialistes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui sont munies de trousseaux préparés à l'avance de matériel standardisé prêt à être immédiatement utilisé. C'est là un moyen de répondre aux tous premiers besoins d'une situation d'urgence, en assurant les services de soins de santé essentiels, l'adduction d'eau, l'assainissement ainsi que la logistique et les télécommunications. En Haïti, par

exemple, 21 de ces unités ont été déployées, chiffre jamais atteint dans un autre pays.

68. L'attachement de la Fédération à sa propre capacité interne d'intervention est un investissement qui est complété par une volonté égale de pourvoir à la coordination avec l'ensemble de la communauté humanitaire, par exemple avec les Nations Unies, dans le cadre du Comité permanent interinstitutions.

69. Mais les progrès dans la création de capacités d'intervention et dans la coordination doivent être complétés par une amélioration égale de la planification préalable aux catastrophes et de la réduction des risques; or les appels de fonds, dans ce domaine, ne rencontrent généralement pratiquement aucun écho. On peut se demander ainsi pourquoi un appel à renforcer l'infrastructure, avant une catastrophe, n'est pas entièrement satisfait, alors qu'un appel à reconstruire des cités entières après une catastrophe sera pleinement couvert. Les donateurs doivent prendre conscience de la valeur de la prévention, tant en matière d'économie que d'allègement des souffrances.

70. La Fédération poursuit également son action sur le plan de la préparation juridique. Les Directives relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe (Directives IDRL) ont été adoptées il y a deux ans à la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et plus de 20 analyses nationales ont utilisé ces directives pour examiner les atouts et les lacunes de la législation nationale. Comme le note le Secrétaire général dans son rapport, la Fédération a également continué à coopérer avec les Nations Unies pour aider et encourager les États à utiliser ces directives, par exemple par la participation d'experts juridiques de la Fédération aux missions préparatoires des Nations Unies au Pérou, aux Comores et en El Salvador, et par la coopération à l'organisation d'ateliers régionaux de formation à Almaty, Bangkok, Nairobi, Panama et Suva.

71. Comme l'a exprimé le Secrétaire général dans son rapport, la Fédération affirme l'importance d'une intervention basée sur les besoins et axée sur la vulnérabilité pour faire face aux besoins humanitaires de façon équitable. Dans le contexte des problèmes nouveaux, par exemple les conséquences humanitaires du changement climatique et l'impact d'une

urbanisation rapide, la communauté internationale doit continuer à orienter son action vers les plus vulnérables.

72. **M. de Looz Karageorgiades** (Observateur de l'ordre militaire souverain de Malte) dit que conformément à la mission initiale de l'Ordre, qui est d'aider les malades, les pauvres et les déshérités quelles que soient leur race, leur religion ou leur appartenance ethnique, l'Ordre de Malte est guidé aussi par les conclusions et recommandations de l'excellent rapport du Secrétaire général, en particulier des principes humanitaires de base que sont l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance, l'amélioration des capacités nationales et locales ainsi que la planification préalable aux catastrophes.

73. Le bras humanitaire mondial de l'Ordre de Malte, *Malteser International*, contribue à 200 projets dans plus de 20 pays. Il est particulièrement engagé en République centrafricaine et a été l'un des premiers à fournir une aide médicale aux victimes du séisme survenu en janvier en Haïti, où il est implanté depuis des années pour fournir une aide humanitaire et médicale. L'un des objectifs de l'Ordre est également de donner la priorité à l'égalité des sexes et à la prévention de la violence sexiste, car son ambition depuis plusieurs siècles est d'aider les affamés, les pauvres et les malades.

74. **M<sup>me</sup> Muedin** (Observatrice de l'Organisation internationale pour les migrations – OIM) fait observer que c'est dans les situations où des populations sont déplacées ou soudainement en marche que la collaboration et la coordination de l'action entreprise sont les plus importantes. La question du déplacement interne dans un pays est complexe, et elle appelle donc une collaboration de nombreuses organisations sur plusieurs fronts. Alors que le principe « de la responsabilité sectorielle » est appliqué depuis plusieurs années, et qu'il a été utilisé après le séisme en Haïti, des résultats tangibles ont bien été obtenus en matière de collaboration et de coordination, mais la simple ampleur de la catastrophe, en Haïti, a révélé qu'il fallait apporter des ajustements à ce principe pour améliorer l'intervention sectorielle. En particulier, pour améliorer le système, il faut intégrer les questions multidimensionnelles et transversales dans les secours humanitaires, et notamment les questions de la sexospécificité, de la possession de la terre, de l'évacuation des décombres ou de la planification urbaine. La coordination entre groupes sectoriels et une

forte impulsion donnée à l'opération humanitaire sont des domaines où il est nécessaire d'apporter des améliorations au système de la responsabilité sectorielle pour que celui-ci soit pleinement opérationnel.

75. Dans la situation d'urgence connue en Haïti, un autre problème a été celui de l'augmentation rapide de la capacité d'intervention pour la coordination de l'aide humanitaire. Tous les organismes ont certes fourni un apport remarquable face à l'augmentation brutale des besoins après le séisme, mais l'ampleur de la catastrophe a limité son efficacité. Les procédures de recrutement rapide, d'achat rapide et de soutien logistique doivent être encore améliorées.

76. En tant qu'organisation responsable de la coordination et de la gestion des camps dans les catastrophes naturelles, l'OIM doit en priorité veiller à ce que les sites prévus pour accueillir les personnes déplacées disposent bien de moyens adéquats de gestion des camps. Il faut notamment renforcer la résistance locale aux effets de la catastrophe, gérer l'information concernant les sites et les populations affectées, aider les partenaires à assurer la coordination et les responsabilités de gestion, et notamment la société civile et les autorités locales, assurer une application uniforme des normes et faire la liaison avec les autorités locales et les populations touchées.

77. Le changement climatique aura de graves conséquences pour des millions de personnes et pour leur pays et leur communauté locale, tant dans un proche avenir que dans un avenir plus éloigné. À ce sujet, l'Organisation internationale pour les migrations approuve l'appel lancé par le Secrétaire général de passer « d'un système dans lequel les interventions sont dictées par des événements à un système dans lequel elles soient davantage axées sur les besoins et déclenchées par le franchissement d'un seuil de vulnérabilité » (A/65/82, par. 36). En particulier, il y a lieu de souligner que si les changements environnementaux graduels comme la sécheresse et la désertification semblent être une cause moins évidente du déclenchement des migrations que des événements environnementaux extrêmes, ce sont bien ces processus graduels qui, à plus long terme, vont déclencher sans doute le plus de migrations environnementales.

78. Pour traiter ce phénomène des migrations dû à l'environnement de façon intégrée et pour mettre à profit les synergies pouvant exister entre plusieurs

disciplines, l'Organisation internationale pour les migrations travaille avec tout un ensemble d'acteurs, et surtout avec ses partenaires humanitaires, notamment dans le cadre du Comité permanent interinstitutions et avec les organismes s'occupant des questions d'environnement et de développement.

79. Son organisation tient à remercier le Secrétaire général adjoint pour l'excellent travail qu'il accomplit en tant que Coordonnateur des secours d'urgence et lui souhaite tout le succès dans ses entreprises futures.

80. **M. Gokcen** (Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique – OCI) indique que, selon les estimations, près de la moitié des personnes déplacées dans le monde, qui sont 42 millions, vivent dans des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique. Les problèmes socioéconomiques et politiques causés par ce déplacement de population ne sont pas faciles à résoudre avec les réfugiés ou même avec les autorités des pays qui les accueillent, et ces difficultés compromettent les efforts déployés pour résoudre les autres problèmes politiques et de sécurité.

81. L'Organisation de la Conférence islamique est officiellement entrée dans le domaine des affaires humanitaires par la création d'une capacité de coordination et d'opérations après une décision du Sommet islamique en décembre 2005, qui donnait à l'OCI pour tâche de jouer un rôle plus actif dans la fourniture de l'aide humanitaire et de l'assistance après les catastrophes. Cette mission doit être considérée comme complétant la nouvelle conception de l'Organisation de la Conférence islamique, qui souligne l'importance du développement et de la modernisation socioéconomique dans les États membres de la Conférence. En conséquence, le Secrétariat général de l'OCI a créé un département des affaires humanitaires, qui a répondu aux urgences et aux besoins de développement dans plusieurs pays et régions, notamment l'Afghanistan, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, Gaza, l'Indonésie, l'Iraq, le Niger, le Pakistan, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan et le Yémen.

82. Organisée par l'OCI en mars 2010, la Conférence internationale des donateurs pour le développement et la reconstruction du Darfour est l'un des exemples les plus récents de ces initiatives réussies dans le domaine humanitaire. La Conférence a permis de recueillir des annonces de contribution d'une valeur de 852 millions

de dollars et facilité la création d'une banque de développement au Darfour.

83. La situation humanitaire dans la bande de Gaza est très préoccupante. Depuis septembre 2009, le Département des affaires humanitaires de l'OCI a facilité le passage, à la bande de Gaza, par diverses filières, d'une aide humanitaire d'une valeur de 14 millions de dollars. Cette aide résulte d'un effort coordonné de la part de nombreuses organisations de la société civile des États membres, de l'Europe et des États-Unis. L'OCI est convaincue que la bande de Gaza continuera à avoir besoin d'une aide pour revenir à une vie normale, même après la levée complète du bouclage israélien. En conséquence, l'Organisation a établi un programme spécial, assorti de 100 millions de dollars, pour le relèvement de la société palestinienne.

84. Il est évident que la communauté internationale doit marquer une ferme volonté politique d'apporter une aide à Gaza. La situation humanitaire dans la bande de Gaza ne sera pas réglée sans la levée complète du bouclage israélien, l'ouverture des points de passage et la libre circulation de l'aide humanitaire et des matériaux nécessaires à la reconstruction des équipements détruits.

85. La situation humanitaire en Somalie figure également parmi les priorités de l'OCI, et celle-ci attache une très grande importance à l'application immédiate du Mémorandum d'accord qu'elle a signé avec le Programme alimentaire mondial sur la question de la distribution de l'aide alimentaire dans ce pays.

86. Récemment, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires et le Secrétariat général de l'OCI se sont mis d'accord pour travailler ensemble avec d'autres partenaires humanitaires importants afin de mettre au point une stratégie humanitaire commune qui inclura, au début, des domaines d'intérêt commun tels que le plaidoyer, la mobilisation des ressources, la coordination, la création de capacités, ainsi que la planification préalable et la prévention des catastrophes naturelles.

87. De plus, l'UNRWA (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) et l'OCI ont recensé plusieurs moyens d'améliorer leur coopération, déjà excellente. Le Secrétaire général de l'OCI a appelé l'attention des membres de la Conférence sur la situation financière précaire de l'Office et sur le risque d'une suspension des services dispensés aux réfugiés

palestiniens avant la fin de 2010, si l'Office ne reçoit pas un soutien plus important.

88. **M<sup>me</sup> Milovanovic** (Organisation mondiale de la santé) dit que l'OMS s'inquiète de problèmes nouveaux comme le vieillissement de la population et ce qu'on appelle les « urgences silencieuses », les souffrances résultant des maladies non transmissibles comme le cancer, l'accident vasculaire cérébral et le diabète. Ces problèmes, notamment, devraient amener la communauté internationale à modifier sa conception des notions de vulnérabilité et de population sinistrée.

89. Pour tous les acteurs opérant dans les situations d'urgence, et particulièrement dans le domaine de la santé publique, il est d'importance critique d'améliorer la coordination de l'aide humanitaire. On a constaté maintes fois que la générosité et la bonne volonté d'acteurs humanitaires multiples, qui cherchent à participer aux secours, risquent en fait de compromettre ou compliquer les secours eux-mêmes. Cela a été le cas en Haïti, où 600 entités environ, après le séisme, se sont rangées dans le groupe sectoriel de la santé. Ce nombre montre bien qu'il est indispensable de coordonner l'action entreprise dans le secteur de la santé de façon à sauver des vies, traiter les malades et les blessés, améliorer le niveau des soins et utiliser au mieux les ressources disponibles. En même temps, la recherche de ressources pour répondre aux besoins n'est pas une mince affaire. La crise financière complique la tâche de tous les acteurs : les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organismes humanitaires. Pendant ce temps, les gens continuent à souffrir.

90. Pour résoudre ces problèmes, l'OMS établit des registres interinstitutions de coordonnateurs, de spécialistes de l'information et des communications et d'experts techniques, et s'emploie à former ses représentants dans les pays pour diriger le groupe sectoriel de la santé. L'OMS cherche à obtenir le concours des ministères de la santé et d'autres partenaires locaux dans cette fonction de coordination. Elle investit aussi beaucoup dans le renforcement des capacités de ses partenaires, notamment par des programmes de perfectionnement professionnel, en établissant un compte d'intervention rapide, et en mettant au point et en diffusant des procédures standardisées d'opération.

91. **M. Iyer** (Fonds des Nations pour l'enfance – UNICEF) fait remarquer que le premier enseignement

de la catastrophe survenue en Haïti est que les populations sinistrées ne sont pas seulement des victimes, mais sont également des personnes déterminées, débrouillardes et dignes. Les personnes sinistrées sont les acteurs les plus importants quand il s'agit d'édifier un avenir meilleur.

92. Pour les organisations internationales, les problèmes de l'action humanitaire en temps de crise sont à certains égards très différents de ceux avec quoi elles sont aux prises dans les situations classiques de développement. Dans les situations où les principes humanitaires d'impartialité, de neutralité et d'indépendance sont compromis, l'obligation impérative d'apporter une aide aux populations sinistrées oblige les organisations internationales à mettre au point des stratégies pour préserver leurs programmes dans des situations à risques très élevés. Il faut pour cela mener une analyse soignée des risques puis, afin de les réduire, adopter des stratégies visant à obtenir l'acceptation de leur présence par les populations locales, et à renforcer les institutions nationales de façon qu'elles puissent préserver la légalité et le respect des droits fondamentaux.

93. Mais à d'autres égards, les principaux problèmes que les organisations internationales doivent résoudre dans les situations humanitaires sont très proches de ceux qui se posent quand elles s'emploient à promouvoir une paix et un développement durables. L'une des grandes questions est celle de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes comme moyen indispensable d'assurer un développement durable équitable et une intervention humanitaire responsable. Dans l'action humanitaire comme dans l'action de développement, il est désormais évident que c'est en réfléchissant à la préparation aux situations de crise et à un effort délibéré pour réduire les risques que l'on pourra espérer rompre le cercle vicieux de la vulnérabilité chronique. Il est donc indispensable de suivre une stratégie de renforcement des capacités nationales pour assurer une large couverture des services de base et avoir un impact appréciable sur le sort des enfants et des femmes.

94. **M. Janz** (Haut Commissariat pour le réfugiés – HCR) dit que la communauté humanitaire, en observant les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance qui guident son travail, s'efforce constamment de protéger et d'aider les populations sinistrées. Mais dans les zones de conflit, l'accès à ces populations est souvent limité et

la sécurité des victimes d'actes de violence comme des travailleurs humanitaires risque d'être compromise. Le Haut Commissariat pour les réfugiés continue à compter sur les États pour résoudre ce grave problème.

95. Le HCR a recensé quatre grands domaines d'action dans cette optique. D'abord, il faut améliorer la gestion des opérations par un soutien accru aux partenaires nationaux et locaux. Deuxièmement, le personnel des opérations à risque pourrait être étoffé si l'on mettait plus nettement l'accent sur l'analyse politique, sur les communications et sur la négociation et les compétences linguistiques du personnel concerné. Troisièmement, la sécurité du personnel et des populations sinistrées pourrait être améliorée par un traitement des questions relevant des sciences humaines, et notamment en recueillant des informations, en traitant celles-ci et en les analysant dans des contextes opérationnels spécifiques afin de compléter les mesures de sécurité physique.

96. Quatrièmement, les stratégies de communication pourraient être développées de diverses façons : en nouant une relation plus étroite avec les populations concernées; en renforçant le recrutement et la formation de personnel national chargé des communications qui parle la langue des populations sinistrées; et en faisant usage des filières éprouvées de communication et d'autorité, que sont par exemple les anciens ou la transmission orale traditionnelle.

97. Selon les statistiques les plus récentes établies par le HCR, pour la première fois, on compte plus de réfugiés vivant dans des villes que dans des camps. La plupart de ces réfugiés vivent dans des zones de taudis pratiquement sans accès à l'éducation, aux soins de santé et aux autres services essentiels. Le HCR applique donc une nouvelle politique pour ces réfugiés urbains, et il engage les États, les autorités municipales, la société civile et les partenaires humanitaires à se joindre à lui pour protéger et secourir ces groupes. Les besoins des réfugiés urbains ont été examinés lors du débat organisé par le Haut Commissariat sur les problèmes de protection, en décembre 2009, et lors des récentes consultations annuelles avec les ONG; le HCR organise aussi un atelier, en juillet, avec du personnel venant de sept villes désignées comme sites pilotes de l'application de cette politique.

98. En outre, le HCR continue à seconder le Groupe de travail du Comité permanent interinstitutions sur la

satisfaction des besoins humanitaires dans les zones urbaines, et il approfondit son engagement dans les initiatives relevant du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) visant les populations locales.

99. Pour résoudre les problèmes humanitaires il est essentiel de promouvoir l'égalité entre les sexes à tous les niveaux. Le HCR est parvenu à susciter une prise de conscience du problème de l'égalité des sexes et à mettre son propre personnel à même de la promouvoir parmi les réfugiés et les personnes déplacées ainsi que parmi les personnes apatrides, en systématisant le traitement des questions d'âge, de sexospécificité et de diversité. Dans tous les aspects de son travail, le HCR vise l'égalité des hommes et des femmes dans les processus de décision. Ses opérations comportent des évaluations participatives faites régulièrement auprès des bénéficiaires de son aide afin de recenser les priorités, qui sont alors prises en compte dans les exercices de planification menés en commun avec ses partenaires.

100. Dans les situations d'urgence humanitaire, les partenariats sont extrêmement importants et ils constituent un élément fondamental du mode de fonctionnement du HCR. Les débats lors des consultations annuelles du HCR avec les ONG sur le thème des « Partenaires nationaux, fournisseurs de soins en premier ressort », ont confirmé le rôle essentiel joué par les partenaires locaux pour mobiliser une intervention dans les situations d'urgence. Le HCR est également en relation étroite avec les autres organismes des Nations Unies et avec le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et cherche systématiquement à améliorer la coopération et le soutien mutuel.

101. **M. Falatar** (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture – UNESCO) se réjouit de l'adoption récente par l'Assemblée générale de la résolution importante sur le droit à l'éducation dans les situations d'urgence. Cette résolution constate que les conflits et les catastrophes naturelles figurent au premier rang des obstacles à la réalisation des objectifs mutuellement convenus au niveau international en matière d'éducation tels que l'ODM 2, et les objectifs de l'Initiative « Éducation pour tous ». Au lendemain d'un conflit, ne pas investir dans l'éducation serait compromettre l'exercice des droits fondamentaux et aggraverait encore la situation des populations sinistrées et vulnérables.

102. Grâce au Groupe sectoriel « Éducation » du Comité permanent interinstitutions et du Réseau interinstitutions pour l'éducation dans les situations d'urgence, l'UNESCO contribue à une action globale de réouverture rapide des classes dans beaucoup de pays sortant d'un conflit ou affectés par une catastrophe. De plus en plus, les États Membres se tournent vers l'UNESCO pour des interventions spécialisées visant à combler des lacunes critiques durant la phase humanitaire, au lendemain d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle. Il donne des exemples des contributions de l'UNESCO dans les situations de lendemain de crise dans le domaine des communications, de la culture, de la science et de la réduction des risques de catastrophe.

103. Toutes les interventions de l'UNESCO sont conçues pour compléter le travail vital des grandes organisations humanitaires et pour être conformes avec les stratégies nationales de développement à long terme. L'intervention après le séisme survenu en Haïti illustre ce principe. En outre, le renforcement continu des mécanismes de coordination des opérations humanitaires est indispensable, et l'UNESCO soutient sans réserve les principaux acteurs humanitaires, les donateurs et les États Membres qui préconisent une conception globale de l'action humanitaire couvrant l'éducation et les autres domaines pertinents.

104. **Le Président** invite le Conseil à examiner le projet de résolution E/2010/L.15, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence des Nations Unies », qu'il a présenté à l'issue de consultations officieuses. Il remercie chaleureusement M<sup>me</sup> Kathryn Yarlett (Australie) et M. Denny Abdy (Indonésie) qui ont conduit les consultations sur le projet qui, croit-il comprendre, rencontre un consensus. Il a été informé que le projet de résolution n'a pas d'incidences financières.

105. **M. Khane** (Secrétaire du Conseil) indique que le texte imprimé du projet de résolution indique par erreur qu'il a été présenté par le Chili, plutôt que par le Vice-Président.

106. *Le projet de résolution E/2010/L.15 est adopté.*

107. **M. Holmes** (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours en d'urgence) remercie tous les participants au débat, aux groupes thématiques et aux réunions parallèles, pour leur contribution très précieuse au débat consacré aux

affaires humanitaires et il assure les États Membres que son Bureau répondra en temps utile à toutes les questions soulevées.

108. Examinant les thèmes traités lors du débat thématique sur les opérations d'aide humanitaire dans des environnements dangereux, il dit que les participants ont notamment reconnu que les actions humanitaires doivent se conformer aux principes humanitaires, qu'il faut examiner les moyens d'utiliser au mieux les capacités nationales et locales sans transférer le risque du personnel international au personnel local, et que le respect des codes de conduite établis et une complète transparence dans l'application des programmes sont essentiels.

109. Manifestement, l'action humanitaire échouerait sans l'aide des États Membres et des gouvernements, qui doivent respecter et faire respecter les principes élémentaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance opérationnelle, et doivent assurer eux-mêmes la sécurité des opérateurs. Ils doivent également comprendre qu'il est impératif que les acteurs humanitaires aient de bonnes relations avec toutes les parties prenantes. Et surtout, les États Membres, en tant que donateurs, doivent fournir de façon prévisible des ressources à long terme pour la sûreté et la sécurité des opérations humanitaires.

110. Il souligne que rien, dans l'aide humanitaire, ne constitue une menace réelle contre la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale. Les agents humanitaires ne doivent pas et ne peuvent pas remettre en question ces éléments constitutifs fondamentaux de la communauté internationale que sont les États. Le dialogue avec des groupes armés non étatiques au sujet de l'accès du personnel humanitaire n'affecte aucunement le statut juridique ou politique de ces groupes.

111. Comme on l'a observé durant le débat, les crises humanitaires et les besoins humanitaires évoluent et la distinction entre aide humanitaire et développement, dans les situations d'urgence qui se prolongent, est encore plus artificielle que naguère. Pour remédier aux facteurs chroniques de vulnérabilité, les gouvernements et les agents de développement doivent chercher à éliminer les causes profondes et à résoudre les problèmes structurels avec le même sentiment d'urgence qu'ils consacrent aux secours humanitaires.

112. Le débat sur le point de l'ordre du jour a bien montré comment la multiplicité des problèmes

mondiaux retentissait sur le paysage humanitaire mondial et les débats du jour ont attesté que les problèmes ne se bornaient aucunement à la question des capacités, du potentiel et des mandats des organisations humanitaires.

113. On semble être largement d'accord sur la nécessité de réfléchir à la création de capacités pour la prévention, la planification préalable et l'intervention en cas d'urgence humanitaire aux niveaux local, national et régional. Il est satisfait d'apprendre qu'un nombre grandissant de pays ont demandé à la Banque mondiale d'investir dans la prévention plutôt que la reconstruction.

114. Il trouve encourageant que la plupart des États Membres aient reconnu l'importance des efforts déployés pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire. Il y a tout d'abord le principe de la responsabilité sectorielle, mais il est également nécessaire de renforcer la direction des opérations humanitaires sur le terrain et d'améliorer l'évaluation des besoins humanitaires, notamment en tenant compte des données ventilées par sexe et par âge. Les États Membres ont également demandé un investissement plus important dans la création de capacités et la planification préalable.

115. Il se félicite du soutien exprimé par la plupart des États Membres à la constitution de capacités suffisantes pour coordonner l'aide humanitaire internationale. Dans le climat financier difficile actuel, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les autres acteurs humanitaires internationaux ont tous besoin du soutien, et notamment de l'appui financier que les États Membres peuvent fournir.

116. Après avoir brièvement résumé les questions examinées dans les différentes réunions parallèles et dans le présent débat, il constate que beaucoup de préoccupations exprimées sur les effets de la crise économique et financière retentissent sur le financement des opérations humanitaires. Le 14 juillet, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a lancé l'examen de milieu d'année des appels humanitaires groupés pour 2010. Jusqu'à présent, en 2010, il y a eu 16 appels groupés et deux appels éclair. Or les besoins de financement pour les opérations humanitaires ont augmenté de 1,5 milliard de dollars depuis le début de l'année, ce qui porte à 9,5 milliards de dollars l'objectif retenu pour 2010. Il est tout à fait encourageant que les donateurs aient jusqu'à présent



promis des contributions à concurrence de 49 % de ce chiffre.

117. Cependant, les besoins humanitaires non satisfaits sont également à leur maximum jamais atteint – près de 4,8 milliards de dollars. Il appelle les gouvernements à continuer d'apporter des contributions généreuses et à s'assurer que les divers secteurs humanitaires sont financés de façon plus égale, conformément à la méthode suivie par le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires.

118. La résolution consensuelle qui vient d'être adoptée par le Conseil réaffirme l'importance de l'accès aux populations sinistrées et des principes humanitaires, et constate l'importance de règles et de procédures efficaces dans les situations d'urgence ainsi que des évaluations communes des besoins. Cependant, la résolution ne donne pas de traduction opérationnelle des thèmes du débat de cette année. Par exemple, des directives normatives sur les moyens d'opérer au mieux dans les environnements dangereux seraient bienvenues. Étant donné les difficultés qui se profilent à l'avenir, il est préférable que les États Membres « s'approprient » une vision commune de l'aide humanitaire internationale. Il espère donc que le débat sur les principaux thèmes retenus cette année ne sera que le début d'une réflexion et d'une action législative des États, et non pas un aboutissement.

119. Pour conclure, il espère que les idées exprimées et l'enthousiasme suscité pendant le débat se traduiront en décisions pratiques pour le plus grand bien de toutes les populations sinistrées. En fin de compte, ce qui importe c'est de savoir combien de vies ont pu être sauvées et non pas combien de belles paroles ont été prononcées.

120. **Le Président** remercie les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires qui ont contribué au débat de 2010 consacré aux affaires humanitaires. Il remercie en particulier le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Ce débat n'aurait pas été aussi fructueux sans l'action menée par ce bureau pour organiser les débats thématiques et pour coordonner les différentes manifestations parallèles. En particulier, les deux débats thématiques ont été une occasion précieuse d'écouter les experts et les praticiens, de recueillir le point de vue du Siège, des organismes sur le terrain et des milieux universitaires, et ainsi d'aider le Conseil à

être mieux informé des grands problèmes qui de plus en plus retentissent sur l'aide humanitaire.

121. Au nom du Conseil et au nom des États Membres, des observateurs et des autres acteurs, il remercie chaleureusement Sir John Holmes, Coordonnateur des affaires humanitaires, pour l'impulsion qu'il a apportée au cours des quelques dernières années, pour son attachement aux principes humanitaires et enfin pour son style d'action pragmatique.

122. Pour conclure, il déclare achevé le débat consacré aux affaires humanitaires.

*La séance est levée à 18 h 5.*